

Le **lundi 11 décembre 2017 à 20h** le conseil municipal dûment convoqué le 05/12/2017 s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. GERIN Guy Maire

Nombre de membres en exercice : 09

PRESENTS : Mmes et MM. GERIN Guy - BUISSON Alain - BOTTERO Christine - VERPILLON Thierry - SOUCHAL Patrice - BRUSET Aline - RIMAUD Philippe

ABSENTS EXCUSES : M. AUFRANC Yves avec procuration à M. RIMAUD Philippe - M. RINALDI Frédéric avec procuration à M. SOUCHAL Patrice

Secrétaire de séance : Mme BOTTERO Christine

M. le Maire ouvre la séance après l'appel du nom des conseillers municipaux, puis donne lecture du compte rendu de la précédente réunion, lequel est approuvé à l'unanimité.

1. délibération n° 38

Aménagement sécuritaire du carrefour "route d'Arzay - RD 518" - Convention de reversion de subventions avec Bièvre Isère Communauté

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal les travaux de sécurisation de la traversée de LIEUDIEU (RD 518 et carrefour de la route d'Arzay) réalisés dans le cadre de la compétence voirie détenue par Bièvre Isère Communauté. Au 1er janvier 2018, Bièvre Isère Communauté restitue aux communes la compétence voirie.

L'aspect juridique de la restitution de la compétence voirie, c'est le transfert des droits et obligations à la commune de LIEUDIEU, alors même que Bièvre Isère Communauté soit en attente de versement de subventions pour les travaux de sécurité du RD 518 pris en charge par Bièvre Isère Communauté en 2017.

Les subventions attendues par Bièvre Isère Communauté seront versées à la commune de LIEUDIEU.

Dans ce contexte, afin de garantir que les subventions afférentes aux travaux de sécurité du RD518 soient perçues par Bièvre Isère Communauté qui a supporté la charge des dépenses, la commune de LIEUDIEU et Bièvre Isère Communauté s'accordent sur les modalités de reversement par la commune de LIEUDIEU des subventions attendues par Bièvre Isère Communauté.

Les modalités de cet accord sont détaillées au travers d'une convention de reversion de subventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents:

- APPROUVE la Convention de reversion des subventions dues à Bièvre Isère Communauté pour les travaux d'aménagement de sécurité du RD 518 / route d'Arzay réalisés en 2017,
- CHARGE M. le Maire de signer ladite convention selon les termes exposés ci-dessus.

2. délibération n° 39

Création des attributions de compensation en investissement

Conformément à l'article 81 de la loi 2016-1918 de la loi de finances rectificatives 2016, les modalités de versement de l'attribution de compensation (AC) ont été modifiées.

En effet, cet article offre la possibilité de créer, sous certaines conditions, l'attribution de compensation (AC) en investissement.

Ce dispositif relève de l'évaluation libre de l'attribution de compensation (AC) entre la communauté de communes et les communes qui en font le choix, et doit être mis en place par le biais d'une délibération concordante du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la CLECT.

La création de l'attribution de compensation (AC) en investissement n'est valable que pour les transferts de compétence effectifs à compter du 1er janvier 2017.

Dans le cadre des transferts de compétence qui seront effectifs à compter du 1er janvier 2018, il est proposé de créer l'attribution de compensation en investissement, afin d'imputer uniquement le coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements selon le choix retenu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents:

- APPROUVE la création de l'attribution de compensation (AC) en investissement pour tous les transferts ou rétrocessions de compétences qui interviendront à compter du 1er janvier 2018.
- AUTORISE M. le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires aux présentes.

3. délibération n° 40

Admission en non-valeur des produits irrécouvrables des exercices 2013-2014-2015

- Vu le budget Assainissement de l'Exercice 2017 ;
- Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par Mme Trésorière de LA COTE ST ANDRE en vue de l'admission en non-valeur des sommes portées audit état ;
- Vu les certificats d'indigence et autres pièces à l'appui ;
- Ouï le rapport de M. le Maire ;
- Considérant que Mme la Trésorière a justifié dans les formes voulues par les règlements de l'insolvabilité des débiteurs ou de la caducité des créances et que les restes dont il s'agit ne paraissent pas susceptibles de recouvrement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents:

- DECIDE d'admettre en non-valeur les sommes énoncées ci-après :
 - ✓ sur 2013 : 91,91 €
 - ✓ sur 2014 : 55,52 €
 - ✓ sur 2015 : 52,57 €
 - ✓ **TOTAL : 200,00 €**
- DECIDE d'imputer ces annulations de titres en dépenses de la section d'exploitation du budget assainissement, article 6541 "créances admises en non valeur".

4. délibération n° 41

Décision modificative 1 du budget assainissement

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget ASSAINISSEMENT.

Ces ajustements budgétaires ont pour objet : des admissions en non-valeur.

M. le Maire soumet au Conseil Municipal la répartition suivante :

Imputations	Intitulés	Diminution ou Augmentation sur crédits ouverts	dépenses
6541	Créances admises en non-valeur	augmentation de crédits	200.00 €
61521	Bâtiments publics	diminution de crédits	-200.00 €
TOTAL			0.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents:

- VU le budget ASSAINISSEMENT voté le 28 mars 2017,
- APPROUVE la décision modificative 1 proposée du budget assainissement de l'exercice 2017 telle que résumée ci-dessus.

5. délibération n° 42

Clôture du Budget Assainissement au 31 décembre 2017

M. le Maire fait part au Conseil Municipal qu'à compter du 1er janvier 2018, la compétence assainissement sera transférée à Bièvre Isère Communauté.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de clôturer le budget annexe de l'assainissement au 31 décembre 2017.

A compter du 1er janvier 2018 :

1. le passif et l'actif du budget assainissement seront réintégrés dans le budget principal de la commune de LIEUDIEU
2. mise à disposition de Bièvre Isère Communauté des biens, des emprunts et subventions transférables ayant servi à financer ces biens.
3. les procès-verbaux de mise à disposition seront établis au cours du premier semestre 2018 (écritures non budgétaires ne nécessitant pas d'ouverture de crédit).
4. les résultats d'investissement et de fonctionnement du budget assainissement devront dans un premier temps être repris au budget principal de la commune de LIEUDIEU (une décision modificative sera adoptée).
5. il est ensuite prévu de transférer le résultat de clôture d'investissement (excédent ou déficit) à Bièvre Isère Communauté ;
une délibération interviendra en 2018 après adoption du compte administratif du budget assainissement car le conseil devra statuer sur le montant exact.
6. Le résultat de fonctionnement de clôture (excédent ou déficit) devrait rester au budget principal de la commune de LIEUDIEU.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents:

- DECIDE de clôturer le budget annexe de l'assainissement au 31 décembre 2017.
- AUTORISE M. le Maire à signer les procès-verbaux de mise à disposition qui seront établis au cours du premier semestre 2018 sans ouverture de crédit.
- AUTORISE M. le Maire à signer tous documents nécessaires au bon transfert de la compétence assainissement à Bièvre Isère Communauté.